CONCOURS PHOTO

Libérez votre créativité, capturez ce qui vous fait vibrer !
Participez à notre concours photo et montrez-nous votre vision du territoire

Le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais se projette vers l'avenir, avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) !
Le SCoT est un document stratégique essentiel qui guidera l'aménagement et le développement durable de notre territoire pour les 10 années à venir. Le SCoT pose des objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de préservation des paysages, des patrimoines, de l'environnement, de prise en compte des risques et du changement climatique…

Cette démarche ambitieuse, qui s'étend sur deux à trois ans de procédure, vise à construire ensemble une **vision cohérente et partagée de notre cadre de vie à l'horizon 2050.** Dans le cadre de ces travaux, le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur de cette procédure, propose un concours photo ouvert à ses habitants :

Du 1er juillet au 15 septembre 2026

Que vous habitiez la Communauté de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais ou de la Plaine du Nord Loiret, vous êtes concernés !

Alors n'hésitez pas à nous partager votre regard sur le territoire en participant à ce concours photo, que ce soit pour mettre en valeur des paysages, des sites patrimoniaux, des lieux de vie, de travail ou d'étude, des événements… qui reflètent à vos yeux des atouts ou des faiblesses pour le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Document à renvoyer daté et signé (voir page 7) au PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais avec le dossier complet.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

1- Thème du concours / Le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais : Regard sur mon territoire.

Pendant la belle saison et jusqu'aux portes de l'automne, parcourez vos villages, vos forêts, vos prairies, vos lieux de vie… et capturez la nature, le patrimoine, les activités, les paysages ou tout autre cadre qui, pour vous, représente la vision que vous vous faites de notre territoire.

Le territoire concerné : la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL). Les photos devront être prises sur l'une des 77 communes du PETR BGP (voir liste des communes en annexe).

2- Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous ceux qui vivent ou travaillent sur le territoire du PETR BGP.
La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une fois et le dossier de candidature ne doit comprendre qu'une seule photo.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées.

3- Modalités de participation

Le concours se divise en deux catégories :

- Catégorie « jeunes » : ouverte aux jeunes de moins de 18 ans. Les membres de clubs photos rattachés à des établissements scolaires peuvent candidater.
- Catégorie « grand public » : ouverte aux adultes à partir de 18 ans, amateurs comme professionnels de la photographie.

Le dossier de participation complet devra être envoyé **numériquement :**

- **Avant le 15 septembre 2026 à 23h59**
- **A l'adresse : « scot@pays-du-pithiverais.fr** »
- **Avec en objet :** « Participation au concours photo catégorie jeune/grand public »

En cas de difficultés de transmission, l'envoi ou le dépôt du dossier reste possible par voie postale au PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais - 48 Bis Faubourg d'Orléans, Pithiviers (45300), le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier comprendra :

- La photo au format JPG ou un lien de téléchargement permanent (Ex : Google Drive).
  - Le format de la photographie est libre à l'exception des photos panoramiques.
  - ➔ Le fichier devra être de faible compression afin de préserver une qualité d'impression maximale et ne pas dépasser un poids maximum de 8 Mo par photo.

- Le bulletin de participation complété et signé (également téléchargeable sur le site www.pays-du-pithiverais.fr)

- Le présent règlement signé et daté.

Ne seront pas retenues :

- Les photographies non réalistes ou dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle…).
- Les photographies qui ne respectent pas le thème du concours.
- Les photographies issues d'internet, non libres de droit ou générées par I.A.
- Les photographies transmises après la date limite.
- Les dossiers ne comprenant pas le bulletin de participation complété.
- Les dossiers ne comprenant pas le présent règlement daté et signé.

4- Durée et déroulement du concours :

Le concours est ouvert du 1er juillet au 15 septembre 2026 à 23h59. La remise des prix des catégories jeunes et grand public aura lieu dans les deux mois suivant la clôture du concours, lors de la première réunion publique pour la révision du SCoT. Les lauréats en seront informés au moins deux semaines avant la date retenue.

5- Jury et critères de sélection

La composition du jury telle que définie par le PETR et ses trois Communautés de Communes sera constitué :

- De la Présidente du PETR BGP
- Des trois Vice-présidents du PETR BGP
- Du Président du Club Photo de Pithiviers
- De membres du Club photo de Pithiviers.

. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours.
- sa qualité artistique : cadrage, composition, lumière et couleurs.
- sa qualité technique : piqué, netteté.
- le point de vue qu'elle porte sur le territoire du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais.
- la description rédigée sur la fiche participant justifiant le choix de la prise de vue (choix de l'endroit, du moment de la journée, ce qu'il représente pour le territoire et/ou l'auteur de la photographie….).

Le jury statuera librement et souverainement sur les clichés qui lui seront proposés et ce, sans que les critères mentionnés précédemment ne fassent l'objet d'une pondération préétablie.

Les lauréats seront informés par e-mail. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de « Lauréat ».

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toutes sortes sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les dossiers sélectionnés verront leur photographie rendue publique et reproduite sur différents formats et supports, en particulier ceux du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et de ses trois Communautés de Communes (réseaux sociaux, plaquettes de communication…).
Elles pourront être exposées régulièrement sur l'ensemble du territoire tout au long de la procédure de révision du SCoT.

Les photographies qui seront proposées dans le cadre du concours ne pourront pas faire l'objet de transactions commerciales, ni avec leurs auteurs, ni avec des tiers de la part de l'organisateur du concours.

6- Prix et récompenses

Les trois lauréats de chaque catégorie se verront respectivement remettre un prix.
L'identité des lauréats du concours ou leurs pseudonymes seront publiés sur les supports de communication et outils de partage des organisateurs.

7- Droits à l'image et autorisations

Le participant certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la contribution, notamment au PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La contribution représente une foule. Toutefois, l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier.
- La personne identifiable sur la contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple, un passant dans la rue).
- La contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.
- Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la contribution : en cochant une case lors de l'inscription, l'auteur confirmera qu'il est en possession de cette autorisation.

8- Utilisation des photographies, cession des droits d'auteur

Le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du Code de propriété intellectuelle pour toute utilisation

qu'il fera des droits cédés. En particulier, le PETR s'engage à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du présent concours photos.
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom ou son pseudonyme lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Les participants acceptent de concéder au PETR, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérée :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photos et du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site internet du PETR et ceux des Communautés de Communes membres et sur leurs réseaux sociaux respectifs.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et ceux des Communautés de Communes membres.
- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site internet du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et ceux des Communautés de Communes membres, et sur leurs réseaux sociaux respectifs, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur.
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins de communication du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et ceux des Communautés de Communes membres.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée indéterminée.

9- Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que définie par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

10- Loi informatique et libertés

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne le bulletin d'inscription. Par le biais de ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel indispensables à l'organisation du concours photos. Ces données sont destinées au personnel habilité du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais et à ses éventuels prestataires pour la réalisation des expositions.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours.

Ce droit peut être exercé auprès du PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais siégeant au 48 Bis Faubourg d'Orléans, Pithiviers (45300) et joignable au 02.38.30.82.61.

Lu et approuvé, Le

(date) :

A (lieu) :

Nom Prénom :

Signature :

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE CONCOURS PHOTO

Communauté de Communes du Pithiverais :

Ascoux, Audeville, Autruy-sur-Juine, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Intville-la-Guétard, Laas, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Morville-en-Beauce, Pannecières, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Santeau, Sermaises, Thignonville, Vrigny, Yèvre-la-Ville.

Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais :

Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Auxy, Barville-en-Gâtinais, Bâtilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boësses, Boiscommun-Chemault, Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Échilleuses, Égry, Gaubertin, Grangermont, Juranville, La Neuville-sur-Essonne, Le Malesherbois, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret :

Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais, Erceville, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville, Tivernon.